

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACHATS

1. Introduction

Endeavour Mining plc (avec ses filiales, dénommée "Endeavour") reconnaît la nécessité d'une politique de passation des marchés soulignant l'engagement d'Endeavour en faveur de pratiques responsables et durables en matière de passation des marchés. La présente politique d'approvisionnement (la "**politique**") sert de cadre d'orientation pour le processus de passation des marchés, la sélection des fournisseurs et le respect des normes éthiques et de durabilité.

L'approche d'Endeavour s'appuie sur des instruments internationaux tels que la Charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations unies, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, ainsi que sur les principes fondamentaux de l'Union européenne, son adhésion au Conseil mondial de l'or. Elle s'est notamment engagée à mettre en œuvre les principes d'exploitation responsable de l'or et à adhérer aux meilleures pratiques en matière de normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

2. Application de la présente politique

La présente politique s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés, consultants, contractants, sous-traitants et agents (ci-après dénommés "**parties prenantes concernées**") d'Endeavour. Elle régit toutes les activités d'approvisionnement au sein d'Endeavour, y compris la sélection des fournisseurs, l'attribution des contrats et la gestion continue des fournisseurs. Elle couvre également l'embauche et la gestion des employés. La politique s'applique à tous les sites détenus et exploités par Endeavour, tout au long du cycle de vie d'une exploitation minière, depuis l'exploration et la découverte jusqu'à la construction, l'exploitation et la fermeture.

3. Champ d'application de la politique

Endeavour s'engage à maintenir des processus de passation de marchés transparents qui favorisent le développement des régions dans lesquelles elle opère. Elle s'engage à :

- garantir le respect de toutes les lois et réglementations applicables en tant que principe fondamental du processus de passation de marchés d'Endeavour.
- en procédant à une sélection rigoureuse des fournisseurs et à un contrôle préalable pour s'assurer que les fournisseurs potentiels respectent les normes éthiques, environnementales et sociales, y compris en évaluant leur alignement sur les engagements ESG.
- donner la priorité aux fournisseurs locaux en privilégiant les fournisseurs et prestataires de services locaux lors de l'approvisionnement en biens et services nécessaires aux opérations minières, à condition qu'ils répondent à des normes acceptables de qualité, de coût et de respect des délais.
- documenter toutes les transactions d'achat conformément aux politiques et procédures établies afin de garantir la transparence et l'obligation de rendre compte.





- évaluer et attribuer les contrats de manière objective en basant la sélection des fournisseurs sur des critères objectifs, notamment le comportement éthique, la qualité, le coût et le respect des normes de durabilité.
- gérer activement les relations avec les fournisseurs en encourageant la collaboration, la communication et l'amélioration continue.
- en s'engageant dans des marchés publics sensibles à la dimension de genre afin de garantir aux fournisseurs appartenant à des femmes un accès équitable aux possibilités d'approvisionnement, notamment par le biais de mesures proactives et de mesures d'incitation en faveur des femmes.
une communication transparente sur les procédures et les possibilités de passation de marchés, et des communications ciblées sur les fournisseurs appartenant à des femmes.
- contrôler les performances des fournisseurs et veiller à ce qu'ils respectent leurs obligations contractuelles et leurs engagements en matière de développement durable, et préparer des rapports réguliers pour évaluer les progrès accomplis.
- exiger des fournisseurs qu'ils suivent une formation sur les principes des droits de l'homme et autres pratiques éthiques afin de garantir la conformité avec les politiques d'Endeavour et les normes internationales.
- mettre en place un solide système de contrôle et d'audit pour garantir le respect de la présente politique.
- rendre compte des pratiques d'Endeavour en matière de passation de marchés dans les rapports annuels sur le développement durable, conformément aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI), de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), du Mining Local Procurement Reporting Mechanism (LPRM) et d'autres normes pertinentes le cas échéant.

4. Rôles et responsabilités

La vice-présidente senior chargée de la chaîne d'approvisionnement, avec le soutien du comité exécutif, veillera au respect de la présente politique et allouera les ressources nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

5. Révision et modification de la politique

La présente politique sera réexaminée et évaluée chaque année afin d'en déterminer l'efficacité et sera également adaptée lorsque le Comité exécutif le jugera nécessaire.

Dernière approbation :
6 mars 2025

Approuvé par :
Le comité exécutif Endeavour Mining plc